

**DU LUNDI 14 FEVRIER 2022
AU VENDREDI 18 MARS 2022 INCLUS
de 9 heures à 18 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE SINIARGOUX**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, sur l'ensemble du linéaire de la rue Siniargoux, réalisé pour le compte de La Communauté Paris-Saclay, par l'entreprise :

SADE-CGTH sise 3 rue Marcelin Berthelot, 91320 WISOUS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Siniargoux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise SADE-CGTH est autorisée à intervenir pour réaliser le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, sur l'ensemble du linéaire de la rue Siniargoux, du lundi 14 février 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 11 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue rue Siniargoux.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise SADE-CGTH par la rue Gabriel Bertillon et l'avenue de la Gare.

ARTICLE 4 : Les riverains de la rue Siniargoux seront autorisés à sortir leur véhicule dans la journée et devront attendre la fin de l'activité journalière de l'entreprise SADE-CGTH pour rejoindre leur domicile à l'aide de leur véhicule.

ARTICLE 5 : La circulation sera autorisée dans les deux sens de circulation de part et d'autre de la zone de travaux pour permettre l'application de l'article 4 (sortie des véhicules uniquement).

ARTICLE 6 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur tout le linéaire de la rue Siniargoux. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 7 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 6, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 8 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, sur les trois places de stationnement longitudinales, situées immédiatement à droite en entrée de la rue Siniargoux, et réservés à l'entreprise SADE-CGTH pour y positionner sa base vie. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 9 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise SADE-CGTH, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier. A aucun moment l'entreprise SADE-CGTH ne sera autorisée à monopoliser les deux trottoirs opposés en même temps.

ARTICLE 10 : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 18 mars 2022 avant 18 heures.

ARTICLE 11 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SADE-CGTH, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SADE-CGTH.

Fait à Longjumeau,

le 28 JAN. 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 28 JAN. 2022

Au 28/03/2022

Certifié exécutoire le 28 JAN. 2022

